

OFFICIER SOUS CONTRAT PILOTE (OSC/P)

Officier

Officier sous contrat pilote (OSC/P)

Un métier d'exception plus accessible qu'on ne l'imagine !

La filière pilote (OSC/P) est ouverte, à compter de 2009, aux jeunes gens titulaires au minimum d'un baccalauréat. Cette offre coïncide avec l'arrêt du recrutement des sous-officiers pilotes et constitue une forte revalorisation de la condition des pilotes et de leurs perspectives de carrière, à diplôme au recrutement constant.

Mission, conditions de travail, principes de l'état militaire et qualités souhaitables

Se référer à la fiche « officier de carrière ».

Les aspects de la mission d'encadrement, l'éthique et l'environnement de travail sont identiques pour tout jeune officier quel que soit son statut. Les OSC/P sont destinés d'abord à servir comme pilotes d'hélicoptères au sein de l'aviation légère de l'armée de terre (ALAT). Ils sont appelés à dépasser progressivement le caractère technique de leur métier pour y inclure une part croissante de commandement.

Compétences acquises

Les compétences acquises par le pilote d'hélicoptère sont variées (licence de pilote professionnel et privé hélicoptère par équivalence, connaissance de la législation européenne, bonne pratique de la langue anglaise, grande expérience aéronautique...).

Parcours professionnel dans la filière « OSC pilote », (à compter du 1^{er} janvier 2009)

Les OSC/P suivent d'abord une formation militaire initiale d'environ 5 mois au sein des écoles de Coëtquidan. Ils reçoivent ensuite une formation de pilote de combat d'une durée de 24 à 36 mois, au sein de l'école d'application de l'aviation légère de l'armée de terre (EAALAT), avant de rejoindre leur affectation en corps de troupe. La formation de spécialité du 1^{er} degré « pilote hélicoptère », est effectuée selon les

Victor, 29 ans

Pilote d'hélicoptère de transport « COUGAR », Victor rentre tout juste d'une mission de 4 mois bien remplis, passés en Côte d'Ivoire. Ce jeune lieutenant chef de patrouille, nous explique : « Pour les anciens sous-officiers comme moi, la voie OSC pilotes était étroite et j'ai dû attendre 9 ans pour devenir officier. Le nouveau recrutement direct d'OSC/P ouvre indiscutablement des perspectives de toute autre nature ! Pour l'heure mon quotidien alterne instruction des pilotes et chefs de bords sur la base, et exercices réels et opérations. Je commande trois appareils pour des missions d'héliportage de commandos, de transport logistique et pour des évacuations sanitaires. Un métier exigeant qui rend au centuple la passion que l'on y investit. »



Bien plus qu'un métier

normes européennes. Elle comporte notamment des cours de mécanique, d'anglais aéronautique, de réglementation sécurité et circulation aérienne, de pilotage théorique et pratique – environ 130 heures – en vol de jour, vol de nuit, vol aux instruments... Le stage est sanctionné par l'obtention du brevet de pilote hélicoptère. A l'issue, des formations d'adaptation de durée variable viennent compléter la formation technique et tactique par l'acquisition de savoir-faire (vol tactique, combat, tir, hélicoptère de manœuvre *Puma*, hélicoptère *Tigre*...).

Formés en tant que pilotes de combat pendant quatre ans, les OSC/P se voient proposer un contrat d'une durée de dix ans. Ils ont vocation à servir jusqu'à vingt ans sous contrat, initialement en tant que pilotes. Avec de l'expérience, ils peuvent devenir chef de bord. A l'occasion d'un deuxième contrat, les meilleurs d'entre eux pourront occuper des fonctions de chef de patrouille, moniteur en école de formation ou en régiment, voire commander une escadrille. Un petit nombre pourra être intégré dans le corps des officiers des armes (COA).

En termes d'avancement, les OSC/P sont promus au grade de sous-lieutenant à l'issue de leur formation, puis automatiquement à celui de lieutenant (après un an au grade de sous-lieutenant), ainsi qu'au grade de capitaine (à quatre ans de grade de lieutenant). La promotion au choix au grade de commandant peut se faire après quatre ans passés au grade de capitaine.

Prérequis OSC/P

- Être de nationalité française et jouir de ses droits civils.
- Être en règle vis-à-vis des obligations de la journée d'appel à la préparation à la Défense (JAPD).
- Présenter les aptitudes exigées pour l'exercice de la fonction (tests spécifiques ALAT).
- Satisfaire aux conditions d'âge.
- Être titulaire d'un diplôme d'études au minimum du baccalauréat.

L'attention des candidats est attirée sur l'importance de la langue anglaise en milieu aéronautique.

Rémunération

Comme tout le personnel de l'armée de terre, l'OSC/P bénéficie de compensations financières lors des opérations extérieures. La solde varie également en fonction de la situation familiale, de l'ancienneté dans le grade, etc.

Ordre de grandeur de rémunération mensuelle nette hors primes pour un officier célibataire et sans enfant à charge, au 1^{er} échelon de grade :

- Lieutenant : 1 800 €
- Capitaine : 2 060 €
- Commandant : 2 400 €

Ces salaires sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'évolution. Ils sont à majorer notamment par une indemnité mensuelle pour services aériens du personnel navigant (ISAPN) pouvant atteindre 50 % de la solde de base.

Retour à la vie civile et reconversion

Au terme de leur contrat et sous condition de durée de services, les OSC/P quittant définitivement l'armée de terre peuvent demander à bénéficier du dispositif de reconversion ou d'un pécule. Ces aides qui peuvent prendre la forme d'un congé de reconversion sont nombreuses et variées. En outre, les OSC/P peuvent bénéficier, d'un congé rémunéré d'un an appelé « congé de personnel navigant ». Il est attribué sur demande agréée à partir de dix-sept ans de services militaires dont dix ans de personnel navigant, et de droit à un an avant la limite des services comme officier (soit à dix-neuf ans de service comme OSC/P).

Retraite

La retraite à jouissance différée est ouverte aux OSC/P ayant accompli au moins quinze années de services civils et militaires effectifs, tels que définis par le Code des pensions civiles et militaires (cette pension peut être perçue à partir de l'âge de cinquante ans). La retraite à jouissance immédiate est ouverte, par dérogation, aux OSC/P ayant accompli vingt ans de services civils et militaires effectifs, voire à l'issue du congé du personnel navigant.